



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Bureau des entreprises dans les lycées agricoles

Question écrite n° 13642

Texte de la question

M. Jean-René Cazeneuve interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en place d'un « bureau des entreprises » dans les lycées professionnels. Depuis la rentrée scolaire 2023, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse déploie au sein de ses lycées professionnels un bureau des entreprises. Ce dispositif est le point d'entrée privilégié dans les lycées professionnels pour les entreprises du bassin d'emploi. Il s'agit d'un réel appui aux enseignants et formateurs dans les interactions avec le monde professionnel, de la mise en place d'actions conjointes entre le lycée, le monde professionnel et les acteurs locaux, d'une ressource pour trouver et réussir des stages, périodes de formation en milieu professionnel et alternances de qualité et d'assurer le suivi des réussites de parcours professionnel et d'insertion de chaque personne formée dans l'établissement. À ce dispositif vient s'ajouter la gratification des stagiaires pendant leur période de formation en milieu professionnel. Ce paiement des stagiaires nécessite la mise en place d'un dossier requérant plusieurs pièces, ce qui engendre un travail supplémentaire au niveau administratif. Ces décisions sont essentielles pour faire des lycées professionnels et agricoles des voies d'excellence ; cependant, il faut donner aux chefs d'établissement les moyens des ambitions. Ainsi, il lui demande quels seront les moyens déployés pour assurer ces nouvelles missions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-René Cazeneuve](#)

Circonscription : Gers (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13642

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er avril 2024

Question publiée au JO le : [12 décembre 2023](#), page 11053

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)